

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_0877_CC

TRAVAUX DE VOIRIE LIES AU BNG

DU 06 MARS 29 SEPTEMBRE 2023

RUE AUVRAY-

RUE DE L'ONGLET

RUE BRIGANTINE-

AVENUE CASSART ET AVENUE PALCE

NAPOLEON-

PLACE DE LA REPUBLIQUE-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Sté COLAS, en date du 21
Février 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 06 MARS 2023 AU 29 SEPTEMBRE 2023 DE 8H00 A 17H30

ARTICLE 1^{er} - PHASE 4- PHASE 5- PHASE 6- Voir - plans joints-

**A- PHASE 4- La circulation sera rétrécie sur les voies définitives dans les deux sens-
Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier-le temps des travaux.**

**B- PHASE 5- Basculement de la circulation de part et d'autre du terre-plein central dans
les deux sens-**

C- PHASE -6 -Basculement de la circulation côté Bâtiments dans les deux sens-

**D- Rappel : la circulation, rue Dunant sera inversée et un cédez le passage sera mis en
place-**

**E- La rue Auvray sera mise en double sens- (quand la rue Auvray sera barrée en
fonction de l'avancement du chantier)**

F- La rue de L'Onglet sera barrée dans le sens entrant-

**Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en
cas de nécessité.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours)*

**G- La rue de la brigantine sera barrée (voir plans joints en annexe), le temps des
opérations-**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de
nécessité.

***Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la
circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).***

ARTICLE 2- AVENUE DE CESSART-PLACE NAPOLEON-PLACE DE LA REPUBLIQUE-

**Le stationnement sera interdit le long des travaux, le temps des opérations-
Voir plan joint – en annexe- stationnement interdit devant l’hôtel du cercle (place de la
république –plan joint)-**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie place Napoléon, le temps des
opérations.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté COLAS
agence de Brix (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX - Numéro SIRET entreprise : 329 338 883 02514),
responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient
également à l’entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l’arrêté la signalisation de police
existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations
conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d’aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Le 28 février 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**





